



MAIRIE DE CHÂTRES

Châtres, le 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Madame Herminia BENOTMANE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : BENOTMANE Herminia - MUZEAUX Christine - GUEDJ Frédéric - LECHENAULT Lauren - BLANCHARD Joël - MANDART Audrey - VICENTE David - PETIT Pauline - DUGUET Jean-François - GAY Aurélie - BONMORT Jean-Noël - GOMES Sonia

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : FORLINI Lydia (pouvoir à MUZEAUX Christine) - DE LA PERRIÈRE Guillaume (pouvoir à BENOTMANE Herminia) - HOFFSCHIR Guillaume (pouvoir à VICENTE David)

Secrétaire de séance : MANDART Audrey

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date d'envoi de la convocation : 07/05/2026

Date d'affichage 07/05/2026

La séance est ouverte à 19 h 00.

GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Châtres est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Châtres a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DE PARCELLES RUE DES VILLAS PATRICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire expose :

Que la Commune de Châtres entretienne la voirie du lotissement « Les Villas Patrice » qui a le statut de voie communale à usage de circulation publique ;

Que les parcelles cadastrées section X n° 70-71-72 constituent le socle foncier de cette voie qui est entretenue par la Commune de Châtres depuis plus de trente ans.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue des Villas Patrice et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section et constituant la voirie du lotissement « Les Villas Patrice » :

- X n° 70 d'une superficie de 2 591m²,
- X n° 71 d'une superficie de 90m²,
- X n° 72 d'une superficie de 139m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section :

- X n° 70 d'une superficie de 2 591m²,
- X n° 71 d'une superficie de 90m²,
- X n° 72 d'une superficie de 139m².

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées au domaine public viaire communal.

Dit que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Dit que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de MELUN par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.

D'autoriser Madame le Maire et son 1^{er} adjoint à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT DE MAIRE A MONSIEUR ROLLIN MICHEL

Le Conseil municipal de la commune de Châtres, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BENOTMANE Herminia,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions relatives à l'honorariat des anciens maires et adjoints ;
- les services rendus à la commune par Monsieur ROLLIN Michel ;

Considérant :

Que Monsieur ROLLIN Michel ait exercé les fonctions de maire de la commune de Châtres du 16/03/2001 au 20/03/2026, soit pendant une durée totale de 25 années ;

Que durant ses mandats, il a contribué au développement de la commune et à la défense des intérêts communaux ;

Qu'il remplit les conditions permettant l'attribution de l'honorariat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à l'attribution du titre de **Maire honoraire** à Monsieur ROLLIN Michel ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir lui accorder l'honorariat ;
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des pièces nécessaires.

QUESTION DIVERSES

- **Préparation de la fête de l'école – 19 juin 2026**

Point sur l'organisation générale : un arrêté municipal sera établi afin de fermer la rue de l'école pour des raisons de sécurité, un apéritif sera offert par la municipalité, la logistique sera en partie effectuée par les agents communaux selon les mêmes modalités que l'an dernier.

- **Dispositif "Les Papillons"**

Renouvellement de la convention relatif à la lutte contre les violences faites aux enfants. La boîte aux lettres sera prochainement installée dans la nouvelle salle.

- **Formation aux premiers secours – 22 juin 2026**

Participation des élus pour l'école : date à confirmer.

- **Événementiel – Octobre Rose**

Organisation d'une course solidaire le 3 octobre 2026, de 9h à 12h.

- **Sécurisation aux abords de l'école**

Un courrier concernant les incivilités constatées sera adressé aux personnes concernées.

- **Travaux et interventions en cours**

- Château d'eau : nettoyage programmé le 16 juin 2026.
- Travaux de l'église : avancement satisfaisant ; la nef et le transept sont presque terminés, les travaux se poursuivent au niveau du chœur.

- **SIAEPA**

Nomination de Guillaume DE LA PERRIÈRE au poste de vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 13.



La Maire,
Herminia BENOTMANE

